



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le jeudi 15 septembre, à dix-huit heures trente cinq,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 31 août 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (24): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHAXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUKAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAI-AZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (02): Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Nadia NEGRIT.

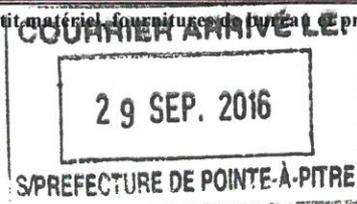
Etaient représentés (03): Monsieur José ADELAÏDE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Joubert LUCE.

Etaient absents (04): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean DARTRON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



Délibération n°09-16-2016

Suppression de la régie d'avances pour l'achat de petit matériel, fournitures de bureau et produits d'entretien.

La régie d'avances pour l'achat de petit matériel, fournitures de bureau et produits d'entretien a été créée par délibération en date du 7 mars 1996. Toutefois, la rédaction de la délibération porte à ce jour confusion. Il convient donc, pour une meilleure sécurisation des fonds et du régisseur de la collectivité, de supprimer cette régie. Le comptable public a émis un avis conforme sur le principe de suppression de cette régie. Elle sera par la suite remise en place.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R1617-1 à 18,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M DU 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 25 avril 2003 qui remplace et annule la décision n°1 du 30 janvier 2003,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 6 juillet 2016,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : de supprimer la régie d'avances pour l'achat de petit matériel, fournitures de bureau et produits d'entretien;

Article 2 : l'encaisse d'un montant de 2 000, 00 euros (deux mille euros) prévue pour la gestion de la régie est supprimée ;

Article 3 : la suppression de cette régie prendra effet à compter du 15 septembre 2016 ;

Article 4 : d'autoriser le Maire à entamer les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision ;

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

**Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 16 septembre 2016,**

 **Le Maire,** 

Philipson FRANCFORT
HORTENSE JASMIN
1^{ère} Adjointe
Sécurité civile et alimentaire
population et cadre de vie

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 29/10/2016

Formalités de publicité

Effectuées le... 30/10/2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

